

Les frais du contrat d'assurance-vie SMART EXCELLENCE*

Montant minimal de versement initial : 150 000 €

Frais annuels

Frais de gestion du contrat

Frais des supports

1/ Gestion Libre

Fonds en euros (Sécurité en euros et Sécurité Infra Euro)

- 0,78% maximum

Supports unités de compte

- OPC : 1% maximum

Le coût de la garantie plancher est inclus dans ces frais

2/ Gestion Pilotée

Supports unités de compte : 1,25 maximum

Le coût de la garantie plancher est inclus dans ces frais

Frais de gestion des unités de compte

1/ Gestion libre

Fonds actions** (moyenne) 2,01%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** 0,73%

Fonds obligations (moyenne) 1,65%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** 0,49%

Fonds immobilier**** (moyenne) 1,92%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** 0,27%

Fonds diversifiés (moyenne) 2,16%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** 0,80%

2/ Gestion pilotée

Ensemble des fonds (moyenne) 1,90%

*Dont taux de rétrocessions de commissions**** 0,68%

Autres frais annuels

frais forfaitaires

Non applicable

frais proportionnels

Non applicable

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	5% maximum
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)	0%
Frais d'arbitrage	
1/ proportionnels ou forfaitaires en Gestion Libre	
<ul style="list-style-type: none"> 0,50% maximum. 0,50% s'ajoutent à ces frais pour un arbitrage provenant d'un support immobilier représentatif de parts de SCI gérées par SOGECAP 	
2/ proportionnels ou forfaitaires en Gestion Pilotée	
<ul style="list-style-type: none"> Gratuit 	
nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0%
Frais sur les versements de rente****	3% maximum
Frais de rachat	0%

NA : non applicable

*= Le tableau indique les principaux frais du contrat constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FIP) et les titres vifs.

***= part des frais reversés au profit du distributeur et, du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

****= la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

*****=Le taux de frais de gestion du fonds en euros continue de s'appliquer en cas de liquidation en rente.